|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F |  |
|  | | |
| AVIS N° 3/2022 | | |

**Protocole de Madrid concernant l’enregistrement international des marques**

**Adhésion au Protocole de Madrid : Jamaïque**

Le 27 décembre 2021, le Gouvernement de la Jamaïque a déposé auprès du Directeur général de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) son instrument d’adhésion au Protocole relatif à l’Arrangement de Madrid concernant l’enregistrement international des marques (“Protocole de Madrid”). Le Protocole de Madrid entrera en vigueur, à l’égard de la Jamaïque, le 27 mars 2022.

Ledit instrument d’adhésion était accompagné de :

– la déclaration visée à l’article 5.2)b) et c) du Protocole de Madrid selon laquelle le délai d’un an pour notifier un refus provisoire de protection est remplacé par un délai de 18 mois et un refus provisoire fondé sur une opposition peut être notifié après l’expiration du délai de 18 mois;

– la déclaration visée à l’article 8.7)a) du Protocole de Madrid, selon laquelle la Jamaïque souhaite recevoir une taxe individuelle lorsqu’elle est désignée dans une demande internationale, dans le cadre d’une désignation postérieure à un enregistrement international et à l’égard du renouvellement d’un enregistrement international dans lequel elle a été désignée, au lieu d’une part du revenu provenant des émoluments supplémentaires et des compléments d’émoluments; et,

– la notification prévue à la règle 17.5)d) du règlement d’exécution du Protocole de Madrid, selon laquelle tout refus provisoire notifié au Bureau international de l’OMPI par l’Office de la Jamaïque fera l’objet d’un réexamen par cet office, que ce réexamen ait été ou non demandé par le titulaire de l’enregistrement international; et, la décision prise à l’issue dudit examen pourra faire l’objet d’un nouveau réexamen ou d’un recours devant cet office.

3. Les montants de la taxe individuelle, indiqués par le Gouvernement de la Jamaïque en vertu de l’article 8.7)a) du Protocole de Madrid, feront l’objet d’un autre avis.

4. L’adhésion de la Jamaïque au Protocole de Madrid porte à 110 le nombre de parties contractantes à ce traité et de membres de l’Union de Madrid. Une liste des membres de l’Union de Madrid contenant des informations sur les dates auxquelles ces membres sont devenus parties à l’Arrangement de Madrid ou au Protocole de Madrid est disponible sur le site Web de l’OMPI, à l’adresse suivante : www.wipo.int/madrid/fr/members.

Le 14 janvier 2022